

**Commune de Saxon****Création d'une zone réservée «Village»**

Le Conseil municipal de Saxon rend notoire qu'il a décidé, en séance du 24 janvier 2022, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), une zone réservée sur la zone village et les parcelles en zone de coteau à proximité immédiate de la zone village, à Saxon, selon le dossier en consultation à la Commune.

Le but poursuivi de cette zone réservée est de réfléchir à des prescriptions de constructions de la zone village et des parcelles attenantes de la zone coteau afin de proposer une intégration optimale des constructions futures à proximité de la zone village.

A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne doit être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

La zone réservée est prévue pour une durée de cinq ans. Elle entre en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle du bureau communal.

Les remarques et oppositions éventuelles dûment motivées, à l'encontre de la nécessité de la zone réservée, de sa durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication.

Saxon, le 28 janvier 2022
L'Administration communale

**Commune de Saxon****Enquête publique**

La Commune de Saxon soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours dès la présente publication, les demandes suivantes:

- Requérant: M. Serge Barclay, Dorfstrasse 5, 3999 Oberwald
Propriétaire: Mme Haarsma Annik, Plan Bot 1, 1907 Saxon
Auteur des plans: Ricci Architekten AG, Schinerstrasse 14, 3900 Brig
Situation: parcelle N° 5842, plan 16, au lieu dit Plan Bot
Zone: Chalets
Coordonnées: 2'579'097/1'108'983
Objet: transformation d'une colonie en 2 appartements
- Requérant et propriétaire: Mme et M. Ufitabe Simplice, route d'Ecône 119b, 1907 Saxon
Auteur des plans: Muriel Marty Sàrl, Espace des Remparts 8, 1950 Sion
Situation: parcelle N° 2765, plan 17, au lieu dit La Panissière
Zone: Chalets
Coordonnées: 2'579'965/1109125
Objet: construction d'une villa en résidence principale
Dérogation: empiètement de la place de parc sur l'alignement des constructions
- Requérant: M. Léo Farquet, route du Simplon 16, 1907 Saxon
Propriétaires: MM. Léo et Marc Farquet, route du Simplon 16, 1907 Saxon
Auteur des plans: Gino Arbace SA, chemin

des Rottes 33, 1907 Saxon
Situation: parcelle N° 5274, plan 35, au lieu dit Les Lantsets
Zone: Coteau et archéologique
Coordonnées: 2'580'036/1'110'927
Objet: modification du projet autorisé le 8 janvier 2021 pour la modification des façades et l'agrandissement des combles
Dérogation: demande de dérogation à la distance à la limite

Les dossiers peuvent être consultés de préférence sur rendez-vous au bureau communal, du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture. Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à adresser par écrit, à l'Administration communale de Saxon pendant le délai de mise à l'enquête.

Saxon, le 28 janvier 2022
L'Administration communale

**Commune de Saxon****Signalisation routière****Place Pierre-à-Voir**

La Commune de Saxon, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers de la signalisation suivante:

- Modification de la durée de stationnement (actuellement 5 h) de la place de la Pierre-à-Voir, parcelle N° 4991, à une durée de 12 h.
Les plans peuvent être consultés au bureau communal selon les horaires d'ouverture.
Les remarques éventuelles à l'encontre de la présente publication doivent être adressées dans les trente jours à l'Administration communale.
La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Saxon, le 28 janvier 2022
L'Administration communale

**Commune de Sembrancher****Enquête publique**

L'Administration communale de Sembrancher soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- Cory Terrettaz à La Garde pour la transformation et l'agrandissement d'une habitation (dérogation aux art. 71e et 71f du RCCZ), parcelle N° 837, lieu dit Le Creuland, coord. 2'577'335/1'101'490, zone extension hameau, propriété de Magali Jacquemetaz à La Garde, auteur des plans Alexandre Gard Architecture SA au Châble

Les dossiers peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, où les oppositions et réserves éventuelles doivent être déposées, par écrit, dans les trente jours suivant la présente publication.

Sembrancher, le 28 janvier 2022
L'Administration communale

**Commune de Sembrancher****Sommation**

La Police régionale des villes du Centre somme les détenteurs de la caravane de marque Burstner de couleur gris métallisé, n° d'immatriculation DM 074 KM (F) de venir récupérer son véhicule dans un délai de quinze jours dès la présente publication.

Le véhicule est actuellement sur une parcelle publique de la Ville de Sion.
Passé ce délai, le propriétaire du véhicule sera considéré comme ayant abandonné son droit de propriété conformément à l'art. 729 du CC.

Sierre, le 28 janvier 2022
L'Administration communale

**Commune de Sierre****Enquête publique**

La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- M. Victor Rocha, pour l'isolation périphérique, la transformation et la rénovation ainsi que le changement d'affectation des locaux du sous-sol d'une maison d'habitation existante aux Ronques/Granges (rue de Pré-de-Savioz) sur la parcelle No 14604 propriété de Mme Emmanuelle De Santa et du requérant (mutation en cours) plan No 45 (zone de faible densité) coordonnées 601'686/123'350.
- Mme Madeleine Métrailler Massy, par l'entreprise Perruchoud Jean-Luc SA, pour la construction d'une annexe à une maison d'habitation existante au Plan de Noës (rue de la Fraternité) sur la parcelle No 13238 propriété de M. Gabriel Métrailler et de la requérante, plan No 121 (zone de moyenne densité à aménager) coordonnées 604'999/125'343 (dérogation au cahier des charges No 7 RCCZ).
- Le Groupe Mutual Services SA, par l'entreprise Westiform SA, pour la modification d'enseignes publicitaires en façades d'un bâtiment existant à Sierre (avenue Général-Guisan) sur la parcelle en copropriété No 259, plan No 2 (zone de centre A à aménager) coordonnées 607'005/126'780.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre.

Il peut être pris connaissance des dossiers déposés à la réception des Services techniques à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h à 12 h.

Sierre, le 28 janvier 2022
L'Administration communale

**Sommation**

Le Service de la sécurité publique somme le propriétaire du véhicule de marque Citroën Saxon, de couleur gris métallisé, n° d'immatriculation DM 074 KM (F) de venir récupérer son véhicule dans un délai de quinze jours dès la présente publication.

Le véhicule est actuellement sur une parcelle publique de la Ville de Sion.

Passé ce délai, le propriétaire du véhicule sera considéré comme ayant abandonné son droit de propriété conformément à l'art. 729 du CC.

Sion, le 28 janvier 2022
L'Administration communale